

MOTOCROSS

REGLEMENT PARTICULIER 2023 MX SOLO / SIDE-CAR / QUAD



Moto-Club : CHATEAU GONTIER

N° d'épreuve FFM : 682

E-mail : moto-clubchateaugontier@wanadoo.fr

Date : 15 OCTOBRE 2023

Téléphone : 06 75 03 28 43

Lieu : CHATEAU GONTIER circuit Guy BLANCHET

Organisateur technique : Thierry BLANCHET MC CHATEAU GONTIER

La manifestation se déroulera conformément au présent règlement, au Code sportif de la FFM, aux Règles Techniques et de Sécurité de la discipline pratiquée et de façon générale à l'ensemble des textes réglementaires applicables à ce type de manifestation.

ARTICLE 1 | ASSURANCE

L'organisateur a souscrit une assurance conforme aux dispositions de l'article R331-30 du Code du sport. Cette dernière est jointe aux dossiers adressés à l'administration préfectorale et fédérale.

ARTICLE 2 | LISTE DES OFFICIELS

La liste complète des officiels désignés (Directeurs de course adjoints, Commissaires techniques, Chronomètres, Commissaires de piste, Commissaire environnement) peut être annexée au présent règlement.

Directeur de course	Francis MEHAT	Licence : 017031
Président du Jury ou Arbitre*	Pascal LARDEUX	Licence : 014489
Membre du Jury	Claude TRENEL	Licence : 023302
Membre du Jury	Pierrot LEROYER	Licence : 015561
Commissaire technique responsable	Joel MARCHAND	Licence : 016418
Responsable du chronométrage	Murielle LARDEUX	Licence : 026205

* Selon la réglementation en vigueur dans la Ligue, le Jury d'une compétition motocycliste peut être formé soit d'un organe collégial composé de deux ou trois membres dont un Président, soit d'une personne unique dénommée Arbitre.

ARTICLE 3 | DÉTAIL DES CATÉGORIES

NOM DE LA CATÉGORIE	AGE MINI	AGE MAXI	CYLINDRÉE	TARIF ET DESCRIPTION
TROPHÉE DES CLUBS	9 ans	néant	Classe 1, 2, 3, 4 et 125 cm3 2 T	120€ par équipe de 3 pilotes
Ch de ligue minicross	6 ans	11 ans	50 cm3 2T et 65 cm3 2T	20€
Nationale open	13 ans	néant	Classe 2,3 et 4 (à partir de 125cc 2t)	35€
Trophée des clubs :				
85	9 ans		85cc	
125	13 ans		125cc 2T	
OPEN	15 ans		Classes 2, 3 et 4	

ARTICLE 4 | CONTRÔLES ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

Licences à la journée :

Des licences à la journée (LJA) seront délivrées au tarif en vigueur aux concurrents non licenciés à la FFM désireux de participer à la manifestation :

NON **OUI** (75€ pour les licences payées au préalable sur l'intranet FFM / 90 € si elle est prise sur place)

Les participants devront également présenter un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du sport motocycliste en compétition daté de moins d'un an, disposant du cachet du médecin et sa signature.

Contrôles administratifs :

Dans le cadre des vérifications administratives, chaque participant devra présenter :

- sa licence FFM de la saison en cours ;
- son CASM (ou Guidon d'Or ou d'Argent selon l'âge et le niveau requis pour participer à la compétition).

Les licences délivrées par une fédération nationale reconnue par la FIM ou la FIM Europe autre que la FFM, ne seront acceptées que sur les épreuves inscrites au calendrier de la FIM et/ou de la FIM Europe.

Contrôles techniques :

Tous les participants devront y présenter leur(s) machine(s), leur équipement (combinaison, gants, protection dorsale, dossard, botte de cuir, casque). En ce qui concerne le contrôle sonométrique des machines, les commissaires techniques disposent de la faculté d'interdire le départ à tout pilote dont le motorcycle présenterait un niveau sonore non conforme aux normes édictées par la FFM dans les Règles Techniques et de Sécurité, en refusant le marquage de la machine.

ARTICLE 5 | RÉCLAMATIONS

La réclamation devra être remise en main propre au Directeur de course sous forme écrite au maximum 30 minutes après l'annonce officielle des résultats, accompagnée d'un chèque de caution de 75 €. Dans le cas où la réclamation nécessite le démontage d'un véhicule, il faudra ajouter un chèque de caution de 75 € pour les 2T et 150 € pour les 4T, qui sera restitué si la réclamation est reconnue fondée.

ARTICLE 6 | MÉDICALISATION DE LA MANIFESTATION

Nom du responsable médical ... **Mourad NEDJAR**
 Nombre de secouristes **12**
 Hôpital le plus proche **Chateau Gontier**

Nombre d'ambulance(s) **2**
 Temps de trajet (en min) **10mn**

ARTICLE 7 | LE SITE DE PRATIQUE

Accès :

Nom du site **Circuit de moto cross Guy BLANCHET**
 Adresse **route de Marigné Peuton Chateau Gontier**

Caractéristiques :

Longueur du circuit **1460 Mètres**
 Largeur minimum de la piste **6 Mètres**
 Largeur de la grille **37 Mètres**
 Longueur de la ligne droite de départ **75 Mètres**
 Nombre d'OCP* **19**
 *Officiels Commissaires de Piste

CAPACITÉ MOTO :
 Pendant les essais : **54**
 En manche : **45**

CAPACITÉ QUAD OU SIDE-CAR :
 Pendant les essais : ...
 En manche : ...

- **Rappel :** l'attestation d'assurance en Responsabilité Civile Organisateur (RCO), les horaires prévisionnels, le plan d'accès et le plan du site doivent être annexés au présent règlement.
- En application de l'article 2.2.6.16 du Code Sportif FFM, si des primes d'arrivée sont prévues par l'organisateur d'une manifestation, celles-ci doivent figurer de manière exhaustive dans le règlement particulier de l'épreuve.

VISA DU MOTO-CLUB

DATE: **Le 03 mai 2023**



MOTO-CLUB CHATEAU-GONTIER
Président

VISA DE LA LIGUE

DATE: **09 mai 2023**



LIGUE PAYS DE LA LOIRE
Secrétariat

VISA DE LA FFM

DATE: **22/05/2023**
 NUMÉRO: **23/0526**



74 Avenue Parmentier
75011 PARIS
01 49 23 77 00
ffm@ffmoto.org
ffmoto.org

MOTOCROSS

HORAIRES PREVISIONNELS*

*sous réserve de modifications approuvées par le jury de l'épreuve

Moto-Club : CHATEAU GONTIER

Date : Samedi 14 OCTOBRE 2023

Lieu : CHATEAU GONTIER



HEURE DE DEBUT	HEURE DE FIN	DEROULEMENT	CATEGORIE(S)	DUREE
15H00	19H30	Contrôles administratifs	Toutes catégories	
16H00	20H00	Contrôles techniques	Toutes catégories	

Moto-Club : CHATEAU GONTIER

Date : DIMANCHE 15 OCTOBRE 2023

Lieu : CHATEAU GONTIER

HEURE DE DEBUT	HEURE DE FIN	DEROULEMENT	CATEGORIE(S)	DUREE
07H00	08H30	Contrôles administratifs	TOUTES CATEGORIES	
07H00	08H30	Contrôles techniques	TOUTES CATEGORIES	
08H30	08H45	Essais Libres	Nationale	15 mn
08H50	09H05	Essais Libres	Trophée des clubs 85cm3	15 mn
09H10	09H25	Essais Libres	Trophée des clubs 125cm3	15 mn
09H30	09H45	Essais Libres	Trophée des clubs open	15 mn
09H50	10H00	Essais Libres	Minicross	10 mn
		Entracte		20 mn
10H20	10H35	Essais Chronométrés	Nationale	15 mn
10H40	10H55	Essais Chronométrés	Trophée des clubs 85cm3	15 mn
11H00	11H05	Test de départs	Trophée des clubs 85 cm3	5 mn
11H10	11H25	Essais Chronométrés	Trophée des clubs 125cm3	15 mn
11H30	11H35	Test de départs	Trophée des clubs 125cm3	5 mn
11H40	11H55	Essais Chronométrés	Trophée des clubs open	15 mn
12H00	12H05	Test de départs	Trophée des clubs open	5 mn
12H10	12H20	Essais Chronométrés	Minicross	10 mn
		Repas		
13H20		Présentation des équipes trophée des clubs	Trophée des clubs	
13H45	14H05	Manche 1	Nationale	15 mn + 1t
14H10	14H25	Manche 1	Minicross	08 mn + 1t
14H30	14H50	Manche 1	Trophée des clubs 85cm3	15 mn + 1t
14H55	15H20	Manche 1	Trophée des clubs 125cm3	20 mn + 1t
15H25	15H55	Manche 1	Trophée des clubs open	25 mn + 1t
		Entracte		20 mn
16H15	16H35	Manche 2	Nationale	15 mn + 1t
16H40	16H55	Manche 2	Minicross	08 mn + 1t
17H00	17H20	Manche 2	Trophée des clubs 85cm3	15 mn + 1t
17H25	17H50	Manche 2	Trophée des clubs 125cm3	20 mn + 1t
17H55	18H25	Manche 2	Trophée des clubs open	25 mn + 1t
18H45		Remise des Prix		



Votre attestation d'assurance Responsabilité Civile pour l'organisation de manifestations motos ou de quads

(art. A 331-17 alinéa 5 et A 331-20 alinéa 8 du Code du Sport)

La société AXA France IARD, Société d'Assurance immatriculée au RCS de Nanterre (n° 722 057 460) dont le Siège social est situé 313 terrasses de l'Arche, 92727 NANTERRE Cedex, atteste que :

MOTO CLUB CHATEAU GONTIER 5,RUE RENE PAILLARD - 53200 SAINT-FORT

a souscrit, conformément aux dispositions des articles L321-1 et suivants, L321-4-1, L331-10 et R-331-30 du Code du sport, le contrat de responsabilité civile n° **11052694504-2023-02778** garantissant l'organisation de la manifestation de véhicules terrestres à moteur **MOTOCROSS CHATEAU GONTIER** se déroulant à du **15/10/2023** au **15/10/2023**.

Cette attestation est valable du **15/10/2023** à **7:00** au **15/10/2023** à **20:00**.

Les garanties et montants sont indiqués page 2 de la présente attestation.

La présente attestation, **conforme aux exigences de l'article D321-4 du Code du sport**, qui ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat en cours d'établissement auquel elle se réfère, est délivrée sous réserve de la régularisation de celui-ci.

Fait à **LA DEFENSE**, le **17 avril 2023**

Pour l'assureur par délégation,



Les garanties sont accordées par sinistre jusqu'à concurrence de :

Garanties	Montant des garanties en euros par sinistre (1)	Montant des franchises en euros par sinistre
Tous dommages confondus dont :	10 000 000 € (1)	Néant
- Dommages corporels	10 000 000 € (2)	Néant
- Dommages immatériels consécutifs à un dommage corporel garanti	10 000 000 € (2)	Néant
- Dommages matériels	1 500 000 €	Néant
- Dommages immatériels consécutifs à un dommage matériel garanti	1 500 000 €	Néant
- Dommages immatériels non consécutifs	50 000 €	Néant
-Dommages résultant d'une atteinte à l'environnement accidentelle	500 000€	Néant
Dont frais d'urgence	50 000€	Néant
- Préjudice écologique accidentel	500 000€	Néant
Dont frais de prévention du préjudice écologique	50 000€	Néant
- Frais de justice	Inclus	Néant

(1) Les montants de garantie comprennent le principal, les intérêts légaux, les honoraires et frais de procès, tels que honoraires d'avocat ou d'expert, frais de témoignage ou d'enquête, frais judiciaires, ainsi que les frais de quittance et autres frais de règlement

(2) Sauf RC automobile (en parcours de liaison) - en complément ou à défaut de l'assurance obligatoire
- : sans limitation de somme